

# COMPTE RENDU

## Réunion du Conseil Municipal

### du vendredi 29 janvier 2021 à 18 heures

---

*Secrétaire de séance désigné : Jacques OLIVIER*

*Heure de début de séance : 18 heures*

***PRESENTS : Etienne ALBINET, Carine BANAL, Mathieu CABASSUT, Jacques OLIVIER, Sarah PELTIER, Michel SERRANO, William THENIERES, Cécile THIPHAINÉ, Bruno VALGALIER, Régis VALGALIER***

***ABSENTS : Frédéric ARNAL***

***PROCURATIONS :***

---

### **ORDRE DU JOUR et SOMMAIRE**

1. Participation des communes aux repas de la cantine, à la crèche et à la garderie scolaire
2. Tarif redevance prélèvement pour la facturation eau et assainissement
3. Etude faisabilité réseau de chaleur
4. Redevance Occupation du Domaine Public (Télécom et EDF) 2020
5. Demande de location appartement n° 2 Ancienne Gendarmerie
6. Projet d'extension Eclairage Public Le Villaret et Le Village SMEG
7. Appel à projet DETR 2021
8. Facturation Taxe Enlèvement Ordures Ménagères aux locataires
9. Projet France Services Multisites La poste
10. Réaménagement emplacement ancien PAV
11. Projet Land Art
12. Travaux 2021
13. Préparation Budgets primitifs 2021
14. Questions diverses

## 1. Participation des communes aux repas de la cantine et à la crèche

Le maire expose qu'il est nécessaire d'acter par une délibération

- la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés à Trèves aux repas de la cantine
- la participation financière de la commune de Trèves aux repas pris à la crèche de Lanuejols par les enfants résidant à Trèves.

### **DELIBERATION**

#### **PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ENFANTS SCOLARISES A TREVES**

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 27 septembre 2019 fixant le tarif des repas de la cantine à 4,50 € (convention avec la maison de retraite Sainte Marie à Nant) dont 2 € sont à la charge de la commune de Trèves pour les enfants résidant à Trèves

La commune facture aux mairies de résidence des enfants scolarisés à Trèves une participation de 2 € par repas. Il est nécessaire d'acter cette participation par une délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de facturer aux mairies de résidence des enfants scolarisés à Trèves une participation de 2 € par repas.

<b>VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention</b>	<b>P</b>	<b>C</b>	<b>A</b>
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	ABSENT		
BANAL CARINE	X		
CABASSUT MATHIEU	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SERRANO MICHEL	X		
THENIERES WILLIAM	X		
THIPHAIN CECILE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

### **DELIBERATION**

#### **PARTICIPATION FINANCIERE AUX REPAS PRIS A LA CRECHE DE LANUEJOLS PAR LES ENFANTS RESIDANT A TREVES**

Le maire expose au conseil municipal :

Chaque année, la crèche de Lanuejols facture à la commune de Trèves la moitié des repas pris à la crèche par les enfants résidant à Trèves.

La trésorerie nous demandant dorénavant des justificatifs pour chaque paiement, le maire propose au conseil municipal de délibérer. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de participer financièrement à hauteur de 50 % du montant des repas pris par les enfants résidant à Trèves, à la crèche de Lanuejols.

<b>VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention</b>	<b>P</b>	<b>C</b>	<b>A</b>
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	ABSENT		
BANAL CARINE	X		
CABASSUT MATHIEU	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SERRANO MICHEL	X		
THENIERES WILLIAM	X		
THIPHAIN CECILE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

## 2. Tarif redevance prélèvement pour la facturation eau et assainissement

La Trésorerie nous demandant dorénavant un justificatif pour tous les mandats ou titres émis par la commune, le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer le tarif de la redevance prélèvement sur la ressource en eau qui est facturé sur la base des m3 consommés lors de la facturation annuelle de la consommation eau et assainissement.

### DELIBERATION

#### Tarif de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

Le maire propose au conseil municipal de fixer le tarif de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le tarif de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau à 0.10 € le m3. (0.10 € facturé depuis plusieurs années, à l'unanimité le conseil municipal ne souhaite pas l'augmenter).

<b>VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)</b>	<b>P</b>	<b>C</b>	<b>A</b>
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	ABSENT		
BANAL CARINE	X		
CABASSUT MATHIEU	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SERRANO MICHEL	X		
THENIERES WILLIAM	X		
THIPHAIN CECILE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

## 3. Etude faisabilité réseau de chaleur

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 28 aout 2020 sollicitant une aide financière auprès de l'ADEME (35 %) et de la région Occitanie (35%) dans le cadre de l'étude de faisabilité sur un projet de réseau de chaleur aux énergies renouvelables.

Ces demandes d'aides financières étant faites et ayant reçu un accusé de réception de la part de l'ADEME et de la région Occitanie, la commune a validé l'offre de Sud Ecowatt (4500 € HT). Une visite des bâtiments communaux avec la société Sud Ecowatt a eu lieu le 26 janvier.

## 4. Redevance Occupation du Domaine Public (Télécom et EDF) 2020

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m <sup>2</sup>
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
<b>Tarifs actualisés 2020</b> (coefficient 1,38823)	<b>55,54 €</b>	<b>41,66 €</b>	<b>27,77 €</b>

**Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de TREVES**

réf : LRT/PV/2020/15501/Mairie de TREVES

Date : 01/02/2021

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m <sup>2</sup> )			Pylône (m <sup>2</sup> )	Antenne (m <sup>2</sup> )
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
TREVES	79,410	4,448	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	79,410	4,448	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>79,410</b>	<b>4,448</b>		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**DELIBERATION**

**Redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication 2020**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47 ;

Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01) ;

Considérant que la surface occupée par les installations TELECOM est établie comme suit pour l'année 2020 sur la commune de Trèves :

- \* Artères aériennes : 79,410 km
- \* Artères souterraines : 4,448 km
- \* Emprise au sol : 0 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier par France Telecom.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE**

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications pour 2020, à savoir :

Domaine public routier communal :

- 55.54 € (40 € x le coefficient l'actualisation 2020 1,38853) par kilomètre et par artère en aérien (79,410 km), soit 4410,43 €

- 41.66 (30 € x le coefficient l'actualisation 2020 1,38853) par kilomètre et par artère en souterrain (4,448 km), soit 185,30€

- 27.77 € (20 € x le coefficient l'actualisation 2020 1,38853) par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine téléphonique, sous répartiteur), soit 0 €

- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de la redevance en établissant un titre de recettes de **4595,73 € pour l'année 2020**.

<b>VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)</b>	<b>P</b>	<b>C</b>	<b>A</b>
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	ABSENT		
BANAL CARINE	X		
CABASSUT MATHIEU	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SERRANO MICHEL	X		
THENIERES WILLIAM	X		
THIPHAIN CECILE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

### **DELIBERATION**

#### **Redevance d'occupation du domaine public due pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité 2020**

Monsieur le Maire présente à l'approbation du conseil municipal, pour l'exercice 2020, le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité afin que la commune puisse le percevoir.

Le montant maximum de cette RODP est prévu par le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population communale.

La redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de **212 € pour 2020**.

Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour la commune, est donc égal à **212 € au titre d l'année 2020**, conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée que pour 1 euro).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance RODP par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, soit **212 € pour 2020**.

<b>VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)</b>	<b>P</b>	<b>C</b>	<b>A</b>
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	ABSENT		
BANAL CARINE	X		
CABASSUT MATHIEU	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SERRANO MICHEL	X		
THENIERES WILLIAM	X		
THIPHAIN CECILE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

## 5. Demande de location appartement n° 2 Ancienne Gendarmerie

Le Maire présente au conseil municipal une demande de location de l'appartement n° 2 Ancienne gendarmerie.

Le demandeur a retiré sa candidature.

## 6. Projet d'extension Eclairage Public Le Villaret et Le Village SMEG

Le maire rappelle au conseil municipal les demandes d'administrés concernant l'ajout de points d'éclairage public (1 dans le village, 1 au Villaret). Après avoir demandé un devis au SMEG, il est nécessaire de délibérer pour lancer le projet. Vous trouverez ci-dessous l'estimatif des projets d'extension d'éclairage public et le diagnostic effectué par le SMEG.

### **SMEG TREVES EP Village + Villaret 20-TEP-EXT-19**

**Mathurin DELORD (SMEG)** <mathurin.delord@smeg30.com>

mardi 15 décembre 2020 à 11:15 réception

À : mairie.treves@wanadoo.fr

Cc : Olivier DIÉ , Nicolas WISNIEWSKI



20-TEP-EXT-19 TREVES Village E...  
1.2 Mo



Fiche DIAG SMEG TREVES Ext E...  
524 Ko

Bonjour,

Suite à votre demande, voici l'estimatif pour les projets d'extension éclairage Public:

- le village 1 500€HT
- le Villaret 5 500€HT

soit un total de 7 000€HT avec un financement du SMEG de 50% le coût pour la commune est de 3 500€.

Souhaitez vous donner suite à ce projet?

Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Cordialement,



**Mathurin DELORD**  
Responsable d'affaires

mathurin.delord@smeg30.com  
04 66 38 65 75 / 06 30 33 54 98  
4, rue Bridaine - 30 000 Nîmes  
www.smeg30.com





LOT A3  
CEVENNES NAVACELLES

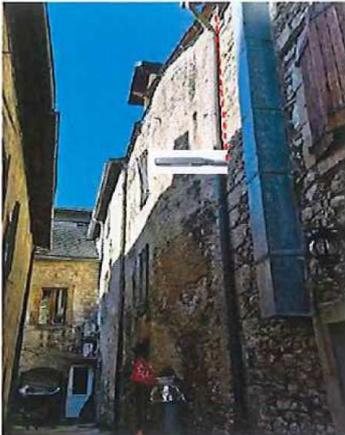
## DIAGNOSTIC

ELECTRICITE   
TELECOM   
ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE	TREVES
Identification de l'opération	
Village 1 EP façade + Villaret Extension EP 1 Point lumineux	
MAITRE D'ŒUVRE	ODM

### Exposé succinct du problème

La Mairie de TREVES a exprimé auprès du SMEG son souhait de réaliser le renforcement de l'éclairage public dans le village dans une impasse sur façade et une extension EP au Villaret.



### Contraintes (urbanisme, coordination réseaux humides ou voirie...)

Les contraintes sont les suivantes :

#### - Contraintes topographiques:

> déroulage d'un câble sous gaine tpc63 existante non géoréférencée (une sortie gaine TPC63 identifiée à l'emplacement du futur candélabre).

### Solutions présentées

#### 1 > Centre Village réseau Eclairage Public :

- fourniture et pose d'un luminaire sur façade.

#### Avantages:

- Les travaux permettront de sécuriser-éclairer une impasse.

#### 2 > le Villaret Extension Eclairage Public :

- fourniture et pose d'un candélabre de style 3m50;

- câblage sous gaine existante pour alimenter le candélabre.

#### Inconvénients:

- passage d'un câble sous gaine tpc existante (absence plan géoréférencé garantissant la position de la gaine).

### Estimations financières (en K€ HT)

EP Village	EP Villaret	
1,5 k€	5,2 k€	

### Suite à donner

	Motif
<input type="checkbox"/> abandon de l'affaire	
<input checked="" type="checkbox"/> élaboration d'un Avant-Projet	En attente décision SMEG
<input type="checkbox"/> report de l'affaire à une année ultérieure	

### Validation de la décision

Maître d'œuvre: ODM	Signature	Date
	Olivier Dié	10/12/2020

**ODM**  
103 rue Jean-Baptiste Calvignac  
34670 BAILLARGUES  
Tél. 09 87 07 48 33  
Email : odm@orange.fr

## DELIBERATION

### Projet d'extension éclairage public Le Village et le Villaret – opération n° 20- TEP-EXT-19

La délibération n'est pas encore parvenue à la mairie, mais le montant des travaux et le montant de la participation du SMEG étant déjà connus, le conseil municipal peut toutefois délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette opération et souhaite la compléter en rajoutant deux points lumineux supplémentaires dans le village, ce qui représentera une dépense supplémentaire de 2000 €, soit environ 9000 € prise en charge à 50% par le SMEG.

<b>VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention</b>	<b>P</b>	<b>C</b>	<b>A</b>
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	ABSENT		
BANAL CARINE	X		
CABASSUT MATHIEU	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SERRANO MICHEL	X		
THENIERES WILLIAM	X		
THIPHAIN CECILE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

## 7. Appel à projet DETR 2021

Nîmes, le 23 décembre 2020

Réf.: DCL / BDT  
Affaire suivie par : Valérie PERRIN  
tel. : 04.66.36.43.35  
Mel: valerie.perrin @ gard.gouv.fr

Le préfet du Gard

à  
- Mesdames et messieurs les maires des  
communes éligibles à la DETR  
- Mesdames et messieurs les présidents des EPCI  
et syndicats intercommunaux éligibles à la DETR

en communication à :

- M et Mme les sous-préfets d'Alès et Le Vigan  
- Monsieur le président du conseil départemental  
- Monsieur le DDFIP  
- Mesdames et Messieurs les DDI

**Objet: DETR 2021 : appel à projets – (date limite de dépôt : 31 janvier 2021)**

*Réf : Articles L2234-32 à L2234-39 et R2334-19 à R2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)*

*PJ : Annexes : N°1 - nouvelle liste des opérations prioritaires et taux de subvention*

*N°2 - règles de gestion applicables à la DETR*

*N°3 - liste des subventions incompatibles avec la DETR*

La présente circulaire a pour objet de lancer un appel à projets au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021. Elle précise (annexes II et III) les dispositions réglementaires en vigueur, sous réserve d'éventuelles modifications qui seraient apportées par la circulaire ministérielle annuelle, en cours d'élaboration.

Les grands principes d'attribution sont reconduits par les membres de la commission des élus. Parmi les opérations prioritaires,

- deux catégories ont été rajoutées :
  - l'habitat insalubre associé à un projet collectif comme un chantier solidaire ou chantier école
  - l'aide à la réparation de biens à la suite d'inondation
- une catégorie a été supprimée :
  - la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires « actes »
- quatre catégories ont été complétées :
  - la catégorie maisons de santé pluridisciplinaire (MSP) est élargie aux EHPAD, maisons en partage et aux centres de santé
  - la catégorie voirie avec notamment la sécurisation des voies
  - la catégorie achat de matériel de débroussaillage est complétée par une valorisation de 10 % pour les petites communes

- la catégorie projets de construction en bois et matériaux biosourcés est complétée par une bonification supplémentaire de 5 % lorsque le bois employé proviendra prioritairement du Massif Central

Comme l'an dernier et dans un souci de gestion dynamique des crédits, la priorité dans la programmation 2021 sera donnée :

- aux opérations dont les dossiers de demandes d'aides à l'investissement ont été adressés en 2020, au titre de la DETR ou de la DSIL et maintenus par les maîtres d'ouvrage en 2021
- aux opérations finalisées, dont les dossiers déposés en 2021 seront parfaitement aboutis et présenteront toutes les garanties d'un lancement des travaux au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021

Les membres de la commission sont favorables à ces propositions.

De la même façon qu'en 2020, je pourrai être amené à basculer des dossiers de la DETR vers la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en fonction de l'évolution de la programmation respective des deux fonds et des orientations qui seront définies par le préfet de région. De la même manière, des opérations pourront être transférées de la DSIL à la DETR en cours d'année, dans l'objectif de fluidifier la programmation.

Ainsi la délibération par laquelle le maître d'ouvrage sollicite une aide mentionnera de façon générique « une subvention d'investissement de l'État » sans en préciser la nature.

Comme les années précédentes, je réunirai la commission des élus relative à la DETR dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 pour avis sur les subventions les plus importantes dont l'aide demandée est supérieure ou égale à 100 000 €.

Je vous précise que les sous-préfets et leurs collaborateurs sont à votre disposition pour vous conseiller lors de l'élaboration et le dépôt de vos dossiers et vous accompagner lors de la réalisation des projets. Je vous recommande de prendre l'attache des différents services de l'État, en amont du dépôt des dossiers (DDTM, DDPP, DASEN...) afin de recueillir leurs conseils et préconisations. Vos interlocuteurs dans les trois arrondissements sont :

- |   |                |
|---|----------------|
| - arrondissement de Nîmes : Valérie PERRIN    | 04.66.36.43.35 |
| - arrondissement d'Alès : Régine MALAVIEILLE  | 04.66.56.39.14 |
| - arrondissement du Vigan : Véronique BOISSON | 04.67.81.67.06 |

Le dossier commun de demande de subvention d'investissement sera déposé sous format dématérialisé sur le site :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/detr-dsil-pacte-gard-2021>

avant la date limite du vendredi 31 janvier 2021 pour la DETR  
et avant le vendredi 19 février 2021 pour la DSIL classique

Pour toutes demandes d'informations sur cette nouvelle procédure :  
par tél. au : 04 66 36 43 21 (du lundi au vendredi, de 9h30 à 11h30)  
ou par mél à : [pref-bdt30 \(at\) gard.gouv.fr](mailto:pref-bdt30(at)gard.gouv.fr)

Le préfet,  
  
Didier LAUGA

**DETR - annexe I**  
**LISTE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNABLES**  
**ET TAUX DE SUBVENTION**

**1-Nature du projet et taux moyen de subvention:**

Le projet doit s'inscrire dans les catégories d'opérations prioritaires suivantes, définies par la commission des élus:

Catégories d'opérations prioritaires	Taux moyen
établissements scolaires du 1 <sup>er</sup> degré (acquisition foncière incluse)	40,00 %
petite enfance (avec le péri-scolaire) (acquisition foncière incluse)	40,00 %
acquisitions foncières en vue de construire des logements sociaux	30,00 %
réseaux de collecte des eaux usées ; alimentation en eau potable (réseaux déjà existants)	25,00 %
maisons de santé pluridisciplinaires (MSP), EHPAD, maison en partage (valorisation de 10 % pour les centres de santé) (acquisition foncière incluse)	30,00 %
espaces mutualisés de service au public (MSAP) (acquisition foncière incluse)	40,00 %
projets d'intérêt économique	30,00 %
voirie (notamment la sécurisation des voies)	40,00 %
vidéo-protection	40,00 %
achat de matériel de débroussaillage (regroupement de plusieurs communes) (valorisation de 10 % pour les petites communes)	40,00 %
projets de construction en bois et matériaux biosourcés (bonification supplémentaire de 5 % lorsque le bois employé proviendra majoritairement du Massif Central) (acquisition foncière incluse)	30 % ou 40 %
complexes sportifs et culturels (acquisition foncière incluse)	30,00 %
aménagement de parcs	30,00 %
aide à la réparation des biens suite à des inondations	20 % à 25 %
habitat insalubre associé à un projet collectif (chantier école ou solidaire)	25,00 %

Le maire appelle les conseillers municipaux désireux de voir la commune présenter un projet éligible à la DISL ou à la DETR à se manifester rapidement auprès de lui en vue de la finalisation du dossier de demande de subvention.

## 8. Facturation Taxe Enlèvement Ordures Ménagères aux locataires

Le maire expose : suite au passage de la redevance à la taxe pour nos déchets, la commune s'acquitte de la taxe foncière comprenant la taxe redevance ordures ménagères. Les locataires ne reçoivent plus la redevance ordures ménagères à payer.

Le maire propose au conseil municipal de facturer cette redevance aux locataires.

### **Délibération**

#### **Facturation Taxe Enlèvement Ordures Ménagères aux locataires**

Le maire expose au conseil municipal : suite au passage de la redevance à la taxe pour nos déchets, la commune s'acquittent de la taxe foncière comprenant la taxe redevance ordures ménagères. Les locataires ne reçoivent plus la redevance ordures ménagères à payer.

Le maire propose au conseil municipal de facturer cette taxe aux locataires

(Montants de la taxe OM sur avis d'imposition 2020 taxe foncière de la Mairie par bâtiment :

Bâtiment	Cotisation 2020	Base 2020	Cotisation proratisée 2020
Ecole	311 €	Niveau 1 (école + appartement Audrey): 601 Niveau 2 (salle sieste) : 952 Total base : 1553	Niveau 1 : 190.65 € Niveau 2 : 120.35 €
Maison ex cazal	146 €	Niveau 1 (Epicerie) : 189 Niveau 2 (appartement) : 542 Total base : 731	Niveau 1 : 37.75 € Niveau 2 : 108.25 €
Appartements ancienne gendarmerie	527 €	Appartement 1 : 704 Appartement 2 : 612 Appartement 3 : 612 Appartement 4 : 704 Total base : 2632	Appartement 1 : 140.96 € Appartement 2 : 122.54 € Appartement 3 : 122.54 € Appartement 4 : 140.96 €

Le conseil municipal peut décider de facturer chaque année le montant apparaissant sur l'avis d'imposition taxe foncière de la commune en calculant la part revenant à chaque locataire, ou de fixer un montant fixe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de facturer la taxe OM aux locataires sur la base inscrite sur les avis d'imposition chaque année
- dit que le montant facturé sera calculé au prorata des cotisations par bâtiment concerné.

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	ABSENT		
BANAL CARINE	X		
CABASSUT MATHIEU	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SERRANO MICHEL	X		
THENIERES WILLIAM	X		
THIPHAIN CECILE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

## 9. Projet France Services Multisites La poste

Le maire présente au conseil municipal le projet France services Multisite La poste.

Ce projet consisterait en la transformation du bureau de poste en Agence Postale Communale, afin de proposer en un seul lieu plusieurs services accessibles au public, tels que mise à disposition d'outils informatiques et aide aux démarches quotidiennes.

La commune prendrait en charge le salaire de l'agent communal et se verrait proposer en contrepartie une indemnisation atteignant 1178 €/mois, réévaluable chaque année.

Le maire estime que ce projet n'est pas avantageux pour la commune, notamment en raison des frais supplémentaires que cela impliquerait et d'une réduction des prestations fournies aux administré(es) par la banque postale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas approuver la transformation du bureau de poste en Agence Postale Communale.

<b>VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)</b>	<b>P</b>	<b>C</b>	<b>A</b>
ALBINET ETIENNE		X	
ARNAL FREDERIC	ABSENT		
BANAL CARINE		X	
CABASSUT MATHIEU		X	
OLIVIER JACQUES		X	
PELTIER SARAH		X	
SERRANO MICHEL		X	
THENIERES WILLIAM		X	
THIPHAIN CECILE		X	
VALGALIER BRUNO		X	
VALGALIER REGIS		X	

## 10. Réaménagement emplacement ancien PAV

Le Maire rappelle au conseil municipal le déplacement du PAV (Point d'Apport Volontaire) au-dessus des garages de la mairie situés derrière la salle polyvalente. Il convient désormais d'étudier le réaménagement de l'ancien emplacement PAV.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le principe de la mise en place d'un bac à fleurs à cet endroit.

## 11. Projet Land Art

### **Parcours Land Art dans les villages de la communauté des communes Causses Aigoual Cévennes avec les écoles et les habitants :**

#### **Le projet 2021 :**

Depuis maintenant trois années, la Filature du Mazel dirige le projet "Les Balcons de l'Aigoual", un parcours Land art au sommet de l'Aigoual, fermement soutenue par la CCCACTS, le PNC, l'ONF, la DRAC et la Région Occitanie. Un très beau parcours d'environ 8 km, ponctué d'œuvres, est accessible toute l'année aux divers publics du sommet (scolaire, touristiques, publics handicapés, sportif etc..).

Depuis 2019, une partie du projet est entièrement tournée vers les territoires alentours du sommet de l'Aigoual afin d'implanter des actions land art sur le territoire des communes du Parc.

En 2020 un programme prévu à dû être annulé pour des raisons sanitaires du à la Covid 19.

Fort de cette expérience en 2019 qui a été très appréciée par les écoles et les habitants, nous relançons cette proposition de médiation culturelle pour votre village car nous estimons indispensable le rayonnement de ce projet sur l'ensemble du territoire du massif et pour tous les habitants. L'idée est de mettre en lien un-e artiste avec les écoles primaires et les habitants dans le but de sensibiliser les participants à un nouveau regard sur la nature par la réalisation d'œuvres.

L'artiste s'installe pendant 10 jours sur la commune pour élaborer une action / une œuvre land art, en travaillant étroitement avec les écoles notamment. Il s'agit de proposer sur votre territoire une expérience riche, structurante et artistique, d'éducation au développement durable et au land Art, en pleine cohérence avec l'éthique du Parc National. La richesse relationnelle, pédagogique et thérapeutique de l'activité Land art est

prouvée davantage chaque année : elle participe fortement à la construction d'un tourisme durable et d'un savoir vivre certain.

Une communication sur ce projet figurera dans la plaquette des Balcons de l'Aigoual et sera diffusé à 100 000 exemplaires sur la région Occitanie et la Lozère. Cela donnera un éclairage et une attractivité à votre commune

Les conditions :

- L'artiste viendrait travailler 10 jours sur la commune en lien avec les écoles et les habitants.
- Le coût de la prestation est de 2 000€, avec un hébergement chez l'habitant et la possibilité de prendre le repas du midi avec l'école.
- La coordination est assurée par la Filature du Mazel en lien avec un référent de la mairie pour le projet et le professeur des écoles.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter Eliette Guine au 06 03 03 06 39 ou par mail à [lafilaturedumazel@gmail.com](mailto:lafilaturedumazel@gmail.com).

## **DELIBERATION**

### **Projet Land Art les Balcons de l'Aigoual**

Le Maire expose :

La Communauté des Communes Causses Aigoual Cévennes soutient le projet Land Art « Les Balcons de l'Aigoual » 2021, coordonné par la Filature du Mazel sur notre territoire.

Pour le projet 2021 nous proposons aux communes de s'inscrire dans ce projet afin d'élaborer une réelle action territoriale « Land Art » à partir des actions menées sur l'Aigoual, en élaborant un dispositif adapté aux 16 communes du Massif.

Ce projet propose d'implanter des actions land art sur le territoire des communes du Parc, dévolues tout d'abord à la population, sans oublier les écoles, les anciens et les touristes.

Dans le cadre d'une éducation au développement durable et au land Art, en pleine cohérence avec l'éthique du Parc, ce projet propose aux publics des communes candidates d'élaborer un nouveau regard, de réaliser une nouvelle expérience riche et structurante dans une nature exceptionnelle pour des actions et des expériences durables et/ou éphémères afin de valoriser votre paysage.

Un budget d'un minimum de 2000€ est nécessaire pour sa réalisation artistique et technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- accepte d'adhérer au projet land art les balcons de l'Aigoual 2021
- s'engage à inscrire la dépense au budget primitif principal 2021
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

<b>VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention</b>	<b>P</b>	<b>C</b>	<b>A</b>
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	ABSENT		
BANAL CARINE	X		
CABASSUT MATHIEU	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SERRANO MICHEL	X		
THENIERES WILLIAM	X		
THIPHAIN CECILE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

## 12. Travaux 2021

### **Travaux engagés à budgétiser en 2021**

#### **En investissement :**

##### - Travaux appartement la Poste

Devis Carel pour la maçonnerie : 42 474.72 €

Facture payée en 2020 : 3274.32 €

Reste à budgétiser en 2021 : 39200.40 €

Le devis de l'entreprise TAB/KISS'élec pour les travaux d'électricité et de plomberie a été accepté par le conseil municipal pour une somme de 9154,16 € HT pour l'électricité et de 5551,91 € HT pour la plomberie.

Nous sommes en attente du devis pour la menuiserie et pour la peinture.

##### - Travaux camping

Le bâtiment camping sera remis en état par les employés.

##### - Travaux école

Un devis sera demandé à une entreprise de maçonnerie pour refaire les enduits au préau de l'école.

##### - Etude faisabilité réseau chaleur : 5400 €

En attente du diagnostic.

##### - Etude aménagement zone de loisirs : 4200 €

En attente de l'étude.

##### - Extension éclairage public le Village et le Villaret : 9000 €

En attente des travaux.

##### - Chèvrerie communale

Un devis doit être demandé aux entreprises pour la desserte du site en eau potable et il reste à effectuer les demandes de subventions afférentes.

Le SMEG effectuera les travaux de desserte en électricité dans le courant de l'an 2021 (estimatif des travaux : 160 509.30 € HT / 144 458.37 € de subvention/ Reste à charge de la commune 16 050.93 €)

##### - Acquisition parcelles Recylex : 9000 €

Suite au Covid, les services du groupe Recylex ont pris du retard, mais le compromis de vente a déjà été signé.

### **Subventions restant à percevoir et à percevoir en 2021**

- Pont vieux : 13106 € (dons fondation du patrimoine) + 23988.13 € (Région)

- Travaux appartement la Poste : 10618.68 € (DETR 2020 calculée au prorata du devis réel)

- Etude faisabilité réseau chaleur : 1890 € (subvention ADEME) et 1890 € (subvention Région)

- extension éclairage public le Village et le Villaret : 4500 € (SMEG)

## 13. Préparation Budgets primitifs 2021

Afin de préparer au mieux les budgets primitifs 2021, il convient de déterminer les nouveaux projets et de faire les demandes de subvention si nécessaire (avec devis obligatoirement.).

## 14. Questions diverses

\* Départ de Mme VALDEYRON Maryline

Mme VALDEYRON Maryline a fait valoir ses droits à la retraite et quittera ses fonctions le 1<sup>er</sup> avril 2021. Le conseil municipal a l'unanimité a décidé de lui allouer une prime de départ équivalant à un mois de salaire. Cette décision sera actée par une délibération.

<b>VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)</b>	<b>P</b>	<b>C</b>	<b>A</b>
ALBINET ETIENNE	X		
ARNAL FREDERIC	ABSENT		
BANAL CARINE	X		
CABASSUT MATHIEU	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH	X		
SERRANO MICHEL	X		
THENIERES WILLIAM	X		
THIPHAIN CECILE	X		
VALGALIER BRUNO	X		
VALGALIER REGIS	X		

\* Goudronnage voirie communale

M. le maire rappelle qu'une demande d'administrés et d'usagers a été faite pour la réfection des routes et chemins communaux dont certains sont dans un état de détérioration avancée.

Les devis ont été reçus mais à ce jour le conseil ne s'est pas prononcé.

\* Courrier déneigement

Le maire informe au conseil municipal qu'un courrier de mécontentement concernant l'état de nos routes lors d'épisodes neigeux ainsi que la dangerosité de la route départementale 47 de Trèves à Lanuejols a été adressée par la commune au conseil général Route au Vigan ainsi qu'une copie à Mr DELORD, aux sénateurs et députés du Gard, à la présidente de la Région.

Ce courrier a également été envoyé aux communes de l'ancien canton de Trèves pour les inciter à faire de même pour que l'impact soit plus grand.

Cette démarche semble avoir payé puisqu'une réunion avec Mr DELORD et les maires de l'ancien canton de Trèves est prévue sous peu afin d'envisager des solutions à ce problème.

\* Produits des amendes de police

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur d'éventuels travaux de sécurité dans le village afin de déposer un dossier sur les produits des amendes de police.

-Plaques de rue

Deux riverains se sont plaints du nom donné à la rue Bombe cul et ne veulent en aucun cas que les plaques soient posées sur leurs façades. Il faut savoir que cette rue s'appelait rue de la clavade.

Suite au vote, il y a eu 6 personnes pour changer de nom et 4 se sont abstenues.

Le maire fera le nécessaire pour le changement de plaque. Cette décision sera actée par une délibération.

<b>VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)</b>	<b>P</b>	<b>C</b>	<b>A</b>
ALBINET ETIENNE			X
ARNAL FREDERIC	ABSENT		
BANAL CARINE	X		
CABASSUT MATHIEU	X		
OLIVIER JACQUES	X		
PELTIER SARAH			X
SERRANO MICHEL	X		
THENIERES WILLIAM	X		

THIPHAINÉ CECILE			X
VALGALIER BRUNO			X
VALGALIER REGIS	X		

-Déchets ménagers

Dans le courant de l'an 2021, la poubelle verte destinée aux matières à composter sera supprimée.

Une réunion publique d'information sera organisée dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Le maire rappelle qu'il y a des containers gris pour récupérer les déchets qui vont à l'enfouissement et des containers jaunes pour récupérer les déchets recyclables.

Les points d'apport volontaires placés dans le village et dans les hameaux vont avoir des modifications afin de limiter les va-et-vient des véhicules.

Heure de fin de séance : 19 heures 56